Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20261106-D2026038-DE

2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Virginie DOYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de convocation : 29 octobre 2026

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire

M. Pascal MONCOUQUT, 1er adjoint ;

Mme Marie Christine LE BOURNAULT, Mr Aurélien CHARRIERE,

Mme Elizabeth MOAL, Mr Mikaël LE DISEZ

Absent : Mme Sophie LACHAIZE, 2ème adjointe (procuration à Pascal Moncouqut)

Secrétaire de séance : Mme Elizabeth MOAL

Délibération n°2026-038
Objet : participation prévoyance « maintien de salaire »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;
Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 02 octobre 2026 ;

La loi impose aux collectivités territoriales de participer financièrement à la couverture du risque « Prévoyance » (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé) de leurs agents. Cette participation est obligatoire et doit être au minimum de 7 € par mois et par bénéficiaire.

Après étude des différents dispositifs et après avis du CST, il est proposé de retenir la procédure de labellisation. Ce choix permet à chaque agent de souscrire librement le contrat de son choix auprès d'un organisme de son choix (tel que la MNT - Mutuelle Nationale Territoriale), dès lors

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201297-20261106-D2026038-DE

que ce contrat a obtenu le label de conformité délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La commune versera sa participation directement aux agents qui justifieront d'un contrat labellisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de mettre en place la participation de la commune de Loc Envel au financement du risque « Prévoyance » (maintien de salaire) pour ses agents, en optant pour la procédure de la labellisation à hauteur de 40€ brut par mois

La participation sera versée mensuellement sur la fiche de paie de l'agent sours réserve de la fourniture d' une attestation annuelle de son organisme assureur certifiant que son contrat individuel est bien labellisé au titre de la prévoyance et qu'il est à jour de ses cotisations. Toute modification ou résiliation du contrat devra être signalée sans délai à la collectivité.

La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Virginie DOYEN

MAIRIE de LOC-ENVEL
Côtes d'Armor 22810